

Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 16 avril 2026,

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents :

M. Pierre-Marie PHILIPPS, Président

Mme Chantal HARS, M. Thao TRAN DINH, Mme Hanane BOUHYADI, Mme Aude BUISSON, Mr Jean-Loup KASTLER, Conseillers Municipaux.

Mme Zerrin BALOGLU YÜKSEL, M. François KIENTZLER, Mme Chantal PACHURKA, Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE, M. Christian ALLIOD, Mme Muriel CLAVEL, Membres extérieurs.

Excusée :

Mme Manon CATRY (Pouvoir donné à M. Pierre-Marie PHILIPPS)

Mme Françoise METRAS (Pouvoir donné à Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE)

Mme Aïda FALL (Pouvoir donné à Chantal HARS)

Invités :

Jean-Marc BAUDIN, Directeur générale des services

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Julie LAZZERI, Assistante Administrative au CCAS

**Objet : DELIBERATION N° 5 – Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale**

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L. 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L 123-10 à L. 123-12 ;

Le Président installe dans ses fonctions le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ferney-Voltaire selon les éléments suivants,

Suite aux élections municipales du **22 Mars 2026**, le Conseil Municipal dans sa séance du **7 avril 2026**, a désigné en qualité de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS :

Madame Manon CATRY

Madame Chantal HARS

Monsieur Thao TRAN DINH

Madame Hanane BOUHYADI

Madame Aïda FALL

Madame Aude BUISSON

Monsieur Jean-Loup KASTLER

Le Maire dans un arrêté du **09 avril 2026** a nommé les sept autres membres :

NOMS, PRENOMS	Catégories d'associations représentées
Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE	Représentant l'association « Ni putes ni soumises »
Mme Françoise METRAS	Représentant l'association « GEM » (Groupe d'entraide mutuelle du Pays de Gex)
Mme Zerrin YUKSEL	Représentant l'association ADAPA (Aide et accompagnement à domicile)
Mr François KIENTZLER	Représentant l'association « Accueil Gessien »
Mme Chantal PACHURKA	Représentant l'association « Secours Catholique »
Mme Muriel CLAVEL	Représentant de l'association « Atout Tattes »
Mr Christian ALLIOD	En qualité de personne ressources dans le domaine de l'action sociale

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R – 123 -21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 2 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

Fait et délibéré à FERNEY-VOLTAIRE, les an, mois et jour susdits.

Le Président du CCAS,

Pierre-Marie PHILIPPS



Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 16 avril 2026,

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents :

M. Pierre-Marie PHILIPPS, Président

Mme Chantal HARS, M. Thao TRAN DINH, Mme Hanane BOUHYADI, Mme Aude BUISSON, Mr Jean-Loup KASTLER, Conseillers Municipaux.

Mme Zerrin BALOGLU YÜKSEL, M. François KIENTZLER, Mme Chantal PACHURKA, Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE, M. Christian ALLIOD, Mme Muriel CLAVEL, Membres extérieurs.

Excusée :

Mme Manon CATRY (Pouvoir donné à M. Pierre-Marie PHILIPPS)

Mme Françoise METRAS (Pouvoir donné à Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE)

Mme Aïda FALL (Pouvoir donné à Chantal HARS)

Invités :

Jean-Marc BAUDIN, Directeur générale des services

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Julie LAZZERI, Assistante Administrative au CCAS

**Objet : DELIBERATION N° 6 – Création de la Commission Permanente d'attribution des aides
financières facultatives**

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le CCAS de Ferney-Voltaire est régulièrement sollicité par des travailleurs sociaux pour apporter un soutien matériel à des situations sociales préoccupantes. Ces travailleurs sociaux, du CCAS ou d'autres structures, présentent des dossiers de demandes d'aides ponctuelles dans des domaines divers : achat alimentaire, aide surfacture de logement, assurances, électricité, cantine... Afin de porter assistance et secours dans des délais raisonnables, il convient de faire diligence dans le traitement de ces demandes.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit en son article R123-19 que le Conseil d'Administration du CCAS peut se doter d'une Commission Permanente dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Il est demandé au Conseil d'Administration de créer une Commission Permanente d'attribution des aides financières facultatives qui sera chargée d'instruire les demandes et d'attribuer des aides et secours.

Cette Commission sera présidée par le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui.

Elle sera composée pour moitié des conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés. Cette Commission se réunira selon les besoins.

Les modalités de fonctionnement, d'instruction et d'attribution des aides facultatives sont prévues au règlement intérieur du CCAS.

En effet, le règlement intérieur stipule que les modalités de fonctionnement sont laissées à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Pour être en accord avec l'objet même de la création d'une commission permanente, c'est-à-dire, traiter des demandes à caractère urgent ou nécessité de traitement rapide, il n'y a pas de formalisme particulier ni de délai de prévenance pour convoquer la commission permanente.

Il est ici précisé, qu'il convient d'avoir au minimum 3 membres de la commission permanente présents pour tenir une commission permanente.

La commission a donc pour obligation de rendre compte, à chaque séance du Conseil, des décisions qui ont été prises sur la base de cette délégation, sans que le Conseil ne les valide à posteriori. Il s'agit simplement de mettre le Conseil en position d'apprécier l'opportunité et l'efficacité de la délégation mise en place.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'article R.123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt de créer une Commission Permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes formulées auprès du CCAS,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré.

Article 1er – Le Conseil d'Administration approuve la création de la Commission Permanente d'attribution des aides facultatives du Conseil d'Administration ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions.

Article 2 – Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

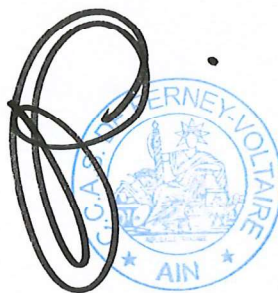
Abstention : 0

La délibération est adoptée

Fait et délibéré à FERNEY-VOLTAIRE, les an, mois et jour susdits

Le Président du CCAS,

Pierre-Marie PHILIPPS



Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 16 avril 2026,

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents :

M. Pierre-Marie PHILIPPS, Président

Mme Chantal HARS, M. Thao TRAN DINH, Mme Hanane BOUHYADI, Mme Aude BUISSON, Mr Jean-Loup KASTLER, Conseillers Municipaux.

Mme Zerrin BALOGLU YÜKSEL, M. François KIENTZLER, Mme Chantal PACHURKA, Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE, M. Christian ALLIOD, Mme Muriel CLAVEL, Membres extérieurs.

Excusée :

Mme Manon CATRY (Pouvoir donné à M. Pierre-Marie PHILIPPS)

Mme Françoise METRAS (Pouvoir donné à Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE)

Mme Aïda FALL (Pouvoir donné à Chantal HARS)

Invités :

Jean-Marc BAUDIN, Directeur générale des services

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Julie LAZZERI, Assistante Administrative au CCAS

**Objet : DELIBERATION N° 7 – Adoption de la composition de la Commission Permanente
d'attribution des aides financières facultatives**

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L 123-10 à L. 123-12 ;

Vu l'article R.123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ferney-Voltaire du 27 Mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ferney-Voltaire du 7 avril 2026, portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté Municipal du 9 avril 2026, portant nomination des personnes qualifiées en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le règlement intérieur du CCAS voté en date du 24 octobre 2026 détaillant les modalités de création, de composition et de fonctionnement de la commission permanente.

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Administration du CCAS de Ferney-Voltaire du 16 avril 2026, portant sur la création de la commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'intérêt de créer une Commission Permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes formulées auprès du CCAS,

Considérant qu'il convient de désigner par Monsieur le Président du CCAS les membres de la Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration du CCAS à parité égale entre les membres extérieurs nommés et les membres élus au sein du Conseil Municipal.

Considérant que Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

MEMBRES ELUS	MEMBRES NOMMES
Mme Chantal HARS	Mr Christian ALLIOD
Mr Thao TRAN DINH	Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE
Mme Manon CATRY	Mme Muriel CLAVEL

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Article 1er - Adopte la proposition de Monsieur le Président du CCAS,

Article 2 – Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

La délibération est adoptée

Fait et délibéré à FERNEY-VOLTAIRE, les an, mois et jour susdits

Le Président du CCAS,

Pierre-Marie PHILIPPS



Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 16 avril 2026,

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents :

M. Pierre-Marie PHILIPPS, Président

Mme Chantal HARS, M. Thao TRAN DINH, Mme Hanane BOUHYADI, Mme Aude BUISSON, Mr Jean-Loup KASTLER, Conseillers Municipaux.

Mme Zerrin BALOGLU YÜKSEL, M. François KIENTZLER, Mme Chantal PACHURKA, Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE, M. Christian ALLIOD, Mme Muriel CLAVEL, Membres extérieurs.

Excusée :

Mme Manon CATRY (Pouvoir donné à M. Pierre-Marie PHILIPPS)

Mme Françoise METRAS (Pouvoir donné à Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE)

Mme Aïda FALL (Pouvoir donné à Chantal HARS)

Invités :

Jean-Marc BAUDIN, Directeur générale des services

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Julie LAZZERI, Assistante Administrative au CCAS

Objet : DELIBERATION N° 8 – Débat d'orientation budgétaire CCAS et Résidence Autonomie

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) étant réuni de manière régulière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants, L 5217-10-4 et suivants, L. 3312-1 et suivants ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du CCAS et de la Résidence Autonomie annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de procéder à un débat relatif aux orientations budgétaires, dans un délai de 10 semaines au maximum avant le vote du Budget Primitif du CCAS et de l'État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de la Résidence Autonomie,

Le CCAS, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

Fait et délibéré à FERNEY-VOLTAIRE, les an, mois et jour susdits

Le Président du CCAS,

Pierre-Marie PHILIPPS



Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 16 avril 2026,

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents :

M. Pierre-Marie PHILIPPS, Président

Mme Chantal HARS, M. Thao TRAN DINH, Mme Hanane BOUHYADI, Mme Aude BUISSON, Mr Jean-Loup KASTLER, Conseillers Municipaux.

Mme Zerrin BALOGLU YÜKSEL, M. François KIENTZLER, Mme Chantal PACHURKA, Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE, M. Christian ALLIOD, Mme Muriel CLAVEL, Membres extérieurs.

Excusée :

Mme Manon CATRY (Pouvoir donné à M. Pierre-Marie PHILIPPS)

Mme Françoise METRAS (Pouvoir donné à Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE)

Mme Aïda FALL (Pouvoir donné à Chantal HARS)

Invités :

Jean-Marc BAUDIN, Directeur générale des services

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Julie LAZZERI, Assistante Administrative au CCAS

Objet : DELIBERATION N° 9 – Mise en œuvre de la dématérialisation des actes budgétaires

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Ferney-Voltaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que le CCAS de Ferney-Voltaire souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement des flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML ;
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;
- La complétude des actes budgétaires transmis ;
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **CONFIRME** l'utilisation de la plateforme de télétransmission OMNIKLES ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée

Le Président,

Pierre-Marie PHILIPPS

